

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La décision du 18 avril 2024 attribuant les lots pour le marché de travaux d'aménagement de la salle du Chocquet et notamment le lot 2-Désamiantage attribué à la société VRD France pour un montant de 29 900€ HT

CONSIDÉRANT,

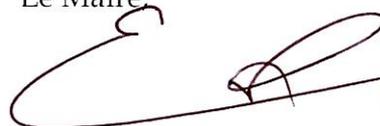
- L'apparition de travaux supplémentaires durant l'avancement du chantier, comptabilisés par les devis 24080045 et 24100024 pour un montant total de 15 555 € HT

DECIDE :

- d'accepter l'avenant conclu avec la société VRD d'un montant de 15 555 € HT, portant ainsi le montant du lot 2 du marché à 45 455 € HT.

Fait à Wizernes,
Le 21 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD



Décision rendue exécutoire
Du fait de sa télétransmission en sous-
Préfecture le 23 octobre 2024
Et de sa publication le 23 octobre 2024